

Communiqué de presse

Un grand pas vers une justice bilingue

Bienne, le 7 octobre 2009

Le conseiller d'Etat Christoph Neuhaus, accompagné d'une importante délégation cantonale, s'est entretenu à Bienne avec des représentants du Conseil des affaires francophones, du Conseil du Jura bernois et du Tribunal d'arrondissement Bienne-Nidau, sur l'introduction possible d'un service d'interprètes au tribunal de Bienne. Les divers aspects pratiques et juridiques d'un tel projet ont été abordés, à la recherche de la meilleure solution possible pour améliorer l'utilisation des deux langues officielles dans la justice du district bilingue de Bienne. Le projet final devrait être présenté au gouvernement cantonal d'ici à la fin de l'année.

Le canton répondait au vœu exprimé par le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) et par le Conseil du Jura bernois (CJB) d'offrir les services d'un interprète aux parties ne parlant pas la langue du procès. Les deux conseils avaient réitéré cette demande dans leur récente prise de position sur le nouveau Décret sur les langues judiciaires. Le directeur de la Justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne, M. Christoph Neuhaus, s'est entretenu avec un juge et des membres du CAF et du CJB, en présence de plusieurs membres de l'administration cantonale. L'introduction d'un service d'interprètes suppose la résolution de plusieurs questions pratiques, juridiques et financières, qui ont toutes été abordées lors de cette séance.

Le CAF a insisté sur la nécessité d'offrir aux parties ne comprenant pas l'allemand ou le français la possibilité de se voir assistées par un interprète. La décision de prévoir ou non une interprétation simultanée reviendrait au juge en charge du procès, selon des critères clairs et dans l'intérêt des parties. Ce service serait introduit au tribunal de Bienne uniquement, où le problème des procès bilingues survient le plus souvent. Il ne saurait être question d'un privilège biennois ou d'une injustice envers les autres régions du canton, dans la mesure où le district de Bienne est le seul à être officiellement reconnu comme bilingue par la Constitution cantonale.

Le CAF est confiant qu'une solution pourra être trouvée et présentée au gouvernement cantonal d'ici à la fin de l'année, puis au Grand Conseil en 2010, dans le cadre de l'introduction du nouveau Décret sur les langues judiciaires.

Note aux rédactions :

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à:

- *M. David Gaffino, secrétaire général du CAF : 032 323 28 70 ou 078 607 17 65*